

## **Cahier des charges du dispositif YES+ second semestre 2021 : Développement d'actions de convivialité pour les personnes âgées isolées, De juillet à décembre 2021.**

### **1. LE CONTEXTE**

Mis en place au lendemain de la canicule de 2003, le dispositif YES (Yvelines Etudiants Seniors) a permis de proposer durant l'été, des visites de convivialité aux personnes âgées du territoire des Yvelines, par des étudiants encadrés par les Pôles Autonomies Territoriales (PAT).

Compte tenu du contexte de crise sanitaire liée à la COVID 19, le département a développé massivement durant l'été 2020, un service similaire à YES, dénommé **YES+**, dont le recrutement et la coordination des agents de convivialité ont été confiés aux partenaires suivants:

- les communes ou les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) - voire les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) ;
- les Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Plus de 8 000 personnes âgées ont pu bénéficier de visites de convivialité grâce au recrutement de près de 400 agents sur cette première période.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et de la crise sanitaire, le Département entend renforcer encore les mesures prises pour lutter contre l'isolement des personnes âgées isolées.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de lutte contre la précarité étudiant voté par le Conseil départemental le 19 mars 2021, Monsieur le Président du Conseil départemental a annoncé que le recrutement d'agent de convivialité ayant le statut d'étudiant devait être priorisé.

Le département poursuit son action en lançant un nouvel appel à candidatures sur la période de juillet à décembre 2021, à compter du 31 mai et jusqu'au 11 juin 2021 à 17h30, délai de rigueur.

### **2. LES PARTENAIRES**

Sont éligibles toutes les communes, CCAS ou CIAS des Yvelines et autres acteurs de la lutte contre l'isolement social (association, bailleurs sociaux...)

Sont également éligibles tout les SAAD répondant aux critères suivants :

- être autorisé à intervenir sur le territoire des Yvelines,
- exister depuis au moins un an (au 1er janvier prochain) ou résulter du regroupement de SAAD préexistants à cette date,
- Ne pas être dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan,
- Etre à jour des obligations fiscales et sociales ou être engagé dans un processus de régularisation.

A l'occasion du déploiement du dispositif **YES+** sur les Yvelines, les Territoires d'Action Départementale (TAD) ayant un lien privilégié avec les communes, assurent le suivi du dispositif. La Direction Générale Adjointe des Solidarités (DGAS) du Département assure cette mission auprès des SAAD.

Les partenaires retenus à l'issu de l'appel à candidatures assurent l'organisation « pratique » du dispositif **YES+** sur le terrain :

- en recrutant les agents de convivialité ayant préalablement candidaté par la plateforme JOB78,
- en encadrant les agents de convivialité recrutés,
- en proposant aux personnes âgées repérées comme pouvant prétendre au dispositif YES+ de s'inscrire sur la plateforme dédiée sur le site internet du département des Yvelines,
- en assurant la gestion, la coordination interne et l'évaluation du dispositif sur son territoire de référence.

### **3. LES AGENTS DE CONVIVIALITE**

Les agents de convivialité doivent répondre aux critères suivants :

- lycéens de plus de 16 ans,
- jeunes de moins de 26 ans / étudiants (avec priorité aux étudiants en situation de précarité),
- personnes en recherche d'emploi et/ou bénéficiaires du RSA,
- auxiliaires de vie travaillant dans un SAAD répondant à l'AAC en complément de leur activité professionnelle.

Dans le cadre du plan départemental de lutte contre la précarité étudiante voté par délibération du Conseil départemental le 19 mars 2021, le recrutement d'étudiant sera à prioriser par les structures.

Ces agents doivent disposer d'un certain nombre de compétences et qualités relationnelles (goût du contact avec les personnes âgées, capacité d'écoute, d'échange et de partage...), lesquelles sont validées lors d'entretiens de recrutement organisés par les partenaires.

Le recrutement peut avoir lieu pour un seul mois ou plusieurs mois sur la période de juillet à décembre 2021. Le temps de travail des agents de convivialité est défini par le partenaire qui l'a recruté.

Un webinaire et des outils sont mis à disposition des agents de convivialité recrutés, pour les sensibiliser et définir leur rôle – en complément et non en remplacement des auxiliaires de vie ou des personnes en charge des soins médicaux et paramédicaux. Sont prévus des notions sur la psychologie de la personne âgée, la posture lors de visites, la responsabilité, la prise de distance par rapport aux situations vécues, etc ...

Les agents de convivialité recrutés seront formés par l'association INVIE, opérateur du département pour la professionnalisation et la modernisation des SAAD.

Les candidats devront candidater via la plateforme JOB78 mis à disposition par le département.

### **4. LES MISSIONS DEVOLUES AUX AGENTS DE CONVIVIALITE**

Sous la responsabilité d'un référent désigné par le partenaire qu'il l'a recruté, l'agent de convivialité assure des missions d'écoute, de diffusion de bonnes pratiques préventives et d'alerte (le cas échéant) :

- Il effectue des visites de convivialité de proximité chez la personne âgée (à domicile, en résidence autonomie et en EHPAD), dans le respect des gestes barrières,
- Il anime des activités ludiques et numériques, et partage des temps d'échange et de stimulation avec la personne qu'il accompagne,
- Il peut être amené à accompagner la personne dans le cadre de promenades et de sorties,
- Il passe des appels téléphoniques pour s'assurer que la personne âgée va bien.

Les visites sont régulières, au rythme, jour et heure convenus avec les personnes âgées. Un relevé de visite est rempli par l'agent de convivialité. Il y mentionne les éventuels problèmes qu'il peut détecter auprès des personnes âgées lors de ses visites.

En aucun cas, l'agent ne doit être amené à faire les courses ou des prestations de ménage pour la personne âgée. En cas de confusion, il convient de rappeler à la personne âgée que l'objectif de **YES+** est de proposer des visites de convivialité pour rompre l'isolement.

Les personnes âgées isolées visées par le dispositif **YES+** seront invitées à s'inscrire sur le site du département des Yvelines ou remplir un formulaire papier qui sera adressé au PAT de son territoire qui coordonnera ensuite la mise en relation (structure/personne âgée). Cette procédure respecte les règles RGPD.

## **5. LA PARTICIPATION FINANCIERE ALLOUEE**

La prestation est gratuite pour la personne âgée et fait l'objet d'un soutien financier par le Département des Yvelines. Ce dernier établit pour chaque partenaire retenu une convention, précisant la participation financière allouée par rapport au nombre d'ETP à recruter, calculée selon les modalités suivantes :

- un forfait mensuel basé sur le SMIC pour chaque recrutement d'un temps plein par **les communes/CCAS/CIAS**.
- un forfait mensuel basé sur le SMIC et bonifié de 20 % pour chaque recrutement d'un temps plein par **les SAAD et les autres acteurs de la lutte contre l'isolement**. Ce forfait bonifié permet notamment de faire face aux charges de gestion (coordination, frais de déplacement, équipements de protection individuelles, assurances...).

Le nombre d'agents de convivialité à recruter est fixé selon les besoins des territoires et selon la taille des **communes/CCAS/CIAS** :

- commune inférieure à 2 000 habitants : un ETP maximum,
- commune entre 2 000 et 10 000 habitants : entre 2 et 4 ETP maximum,
- commune de plus de 10 000 habitants : 5 ETP et plus (avec un maximum d'un ETP supplémentaire par tranche de 2 500 habitants),

Dans les communes comprenant un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), le nombre d'agents recrutés peut être majoré (sans justification particulière). Les Communes/CCAS/CIAS peuvent également proposer un nombre d'agents supérieur aux seuils spécifiés ci-dessus lorsque la situation de leur territoire le justifie (sur la base d'un argumentaire).

Afin de couvrir l'ensemble du département, les structures (SAAD et autres acteurs) s'engagent à répondre aux demandes correspondant à leur territoire d'intervention.

## **6. LA COMMUNICATION**

Le dispositif bénéficie d'une campagne de communication de la part du Département. Des communiqués de presse sont diffusés dans les journaux locaux et nationaux. Le site institutionnel, le magazine départemental et les réseaux sociaux sur lesquels le Département est présent (Twitter, LinkedIn, Facebook, YouTube) relaient également l'existence de ce nouveau dispositif.

L'association INVIE, opérateur du département pour la professionnalisation et la modernisation des SAAD, relaie de son côté via ses canaux.

## **7. LE SUIVI ET L'ÉVALUATION**

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des visites de convivialité dans chaque commune/CCAS/CIAS ou au sein de chaque SAAD/autres acteurs de la lutte contre l'isolement sont effectués respectivement par les TAD et la DGAS.

A la fin de chaque mois durant le dispositif, chaque partenaire renseigne une grille d'évaluation quantitative (*nombre de visites, nombre de personnes visitées, nombre d'appels le cas échéant, nombre d'actions collectives*) et qualitative (*verbatim*), ce qui permet de faire évoluer si besoin les modalités de ce dispositif dans le cadre de sa possible future extension à l'année. Sans ces bilans, la contribution financière ne pourra être versée.

Par ailleurs, l'évaluation pourra s'appuyer également sur un questionnaire de satisfaction adressé aux personnes âgées ayant reçu des visites à domicile.

## **8. INSTRUCTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES ET CRITERES DE SELECTION**

Les critères de sélection et de priorisation des candidats porteront notamment sur :

- pertinence du profil des agents de convivialité à recruter au regard des objectifs départementaux (notamment des étudiants) ;
- pertinence de la zone d'intervention et des moyens envisagés au regard des besoins ;
- ressource dédiée à la coordination et au suivi du projet ;
- développement d'un réseau partenarial en direction des seniors et des jeunes ;
- participation concluante à d'autres dispositifs départementaux (CPOMs, Domycile, précédente campagne YES+...)

Les dossiers seront sélectionnés par un comité technique composé de représentants des services de la Direction Générale Adjointe des Solidarités, des Territoires d'Actions Départementales et de l'association INVIE. Le comité de validation sera composé, quant à lui, du comité technique, du Directeur général adjoint des Solidarités et du Vice-Président délégué à l'Autonomie ;

Les dossiers transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ou incomplets (pièces manquantes) ou concernant des structures non éligibles, ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.